FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	**White Lithium Grease - 283 g**
Autres moyens d'identification	
Code de produit	No. 73200 (Item# 1006190)
Usage recommandé	Graisse lubrifiante
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabriqués ou vendus par:

Nom de la société	CRC Canada Co.
Adresse	83 Galaxy Blvd Unité 35 - 37 Toronto, ON M9W 5X6 Canada
Téléphone	
Information générale	416-847-7750
Urgence 24 heures (CHEMTREC)	800-424-9300 (Canada)
Site Web	www.crc-canada.ca
Courriel	Support.CA@crcindustries.com

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2B
	Toxicité pour la reproduction (fertilité)	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Susceptible de nuire à la fertilité. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Recueillir le produit répandu.

Stockage Conserver le récipient bien fermé. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

Renseignements supplémentaires Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
1,1-Difluoroéthane	HFC-152a	75-37-6	15 - 40
Acétate de méthyl		79-20-9	15 - 40
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités		64742-52-5	10 - 30
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	10 - 30
2-Méthylpentane		107-83-5	5 - 10
N-hexane		110-54-3	0.5 - 1.5
Dioxyde de titane		13463-67-7	0.1 - 1
OXYDE DE ZINC		1314-13-2	0.1 - 1

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Risques d'incendie généraux	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources possibles d'ignition dans la zone environnante. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 3.
Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	3500 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1760 mg/m3	
		500 ppm	
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	STEL	757 mg/m3	
		250 ppm	
	TWA	606 mg/m3	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
		200 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	1590 mg/m3	
		400 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3	
		50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Respirable.
	TWA	2 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	TWA	200 ppm	
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	20 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Respirable.
	TWA	2 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	3500 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1760 mg/m3	
		500 ppm	
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	STEL	757 mg/m3	
		250 ppm	
	TWA	606 mg/m3	
		200 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	1590 mg/m3	
		400 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3	
		50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fumées.
	TWA	5 mg/m3	Fumées.
		10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	15 minutes	1000 ppm	
	8 heures	500 ppm	
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	15 minutes	250 ppm	
	8 heures	200 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	15 minutes	10 mg/m3	
	8 heures	5 mg/m3	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	15 minutes	500 ppm	
	8 heures	400 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	15 minutes	62.5 ppm	
	8 heures	50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	15 minutes	10 mg/m3	Fraction respirable et poussières ou émanations.
	8 heures	2 mg/m3	Fraction respirable et poussières ou émanations.

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
N-hexane (CAS 110-54-3)	0.5 mg/l	2,5-hexanedione, sans hydrolyse	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuiller consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doit être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants de protection en: Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC). Viton/butyl.

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire	S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	
État physique	Liquide.
Forme	Aérosol Graisse.
Couleur	Blanc cassé.
Odeur	De solvant.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	-153.7 °C (-244.7 °F) estimation
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	48 °C (118.4 °F) estimation
Point d'éclair	< -17.8 °C (< 0 °F) TVC estimation
Taux d'évaporation	Rapide.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	1 % estimation
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	8 % estimation
Tension de vapeur	2975.7 hPa estimation
Densité de vapeur	> 1 (air = 1)
Densité relative	0.84 estimation
Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	225 °C (437 °F) estimation
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Pourcentage de matières volatiles	98.5 % estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter	Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une irritation des yeux.
Ingestion	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 10000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
N-hexane (CAS 110-54-3)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 1300 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	15840 mg/kg
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant

Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacés	CE50	Daphnia	1 - 10 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	1 - 10 mg/l, 96 heures
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	295 - 348 mg/l, 96 heures
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 1000 mg/l, 48 heures
Aiguë			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	1000 mg/l, 96 heures
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	5000 mg/l, 96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacés	CE50	Daphnia	1 - 10 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	1 - 10 mg/l, 96 heures
N-hexane (CAS 110-54-3)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2.101 - 2.981 mg/l, 96 heures

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	0.098 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	1.1 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

1,1-Difluoroéthane	0.75
2-Méthylpentane	3.74
Acétate de méthyl	0.18
N-hexane	3.9

Facteur de bioconcentration

Dioxyde de titane	352
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	10 - 25000
OXYDE DE ZINC	60690

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas laisser la substance
s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1950

Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity

Classe de danger relative au transport

Classe 2.1

Danger subsidiaire -

Groupe d'emballage Sans objet.

Dangers environnementaux D

Précautions spéciales pour l'utilisateur Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

Dispositions particulières 80

IATA

UN number UN1950

UN proper shipping name Aerosols, flammable, Limited Quantity

Transport hazard class(es)

Class 2.1

Subsidiary risk -

Environmental hazards No.

Packing group Not applicable.

ERG Code	10L
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

UN number	UN1950
UN proper shipping name	AEROSOLS, Limited Quantity
Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Packing group	Not applicable.
Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes, but exempt from the regulations.
EmS	Not available.
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IATA

IMDG; TMD

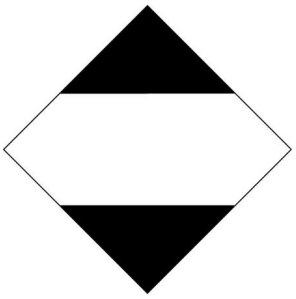

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Canada. COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation. LCPE 1999. Environnement Canada, et ses modifications

1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6)
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6)

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6) Inscrit.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 05-Février-2020

Version n° 01

Autres informations CRC # 568F-G/1002591-1002592

Avis de non-responsabilité L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..

Informations relatives à la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Identification des dangers: Prévention
Identification des dangers: Intervention
Identification des dangers: Autres dangers
Composition / renseignements sur les ingrédients : Sommaire des composants
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage
Manutention et stockage: Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention
Manutention et stockage: Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples
Propriétés physiques et chimiques: Propriétés explosives
Autres informations: Avis de non-responsabilité
GHS: Qualificateurs